



Programmes Opérationnels Européens 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de l'action	4.18 Production d'eau chaude à partir d'énergie solaire dans les secteurs tertiaires et industriels
----------------------	--

Axe	Progresser vers la transition énergétique et l'autonomie électrique
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT4 : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO2 dans tous les secteurs
Objectif Spécifique	OS 8 : Augmenter la production d'énergie renouvelable
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	Fed 4,a : Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans l'ensemble des secteurs : en favorisant la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables
Intitulé de l'action	4.18 Production d'eau chaude à partir d'énergie solaire dans les secteurs tertiaires et industriels
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie GU IDDE
Date de mise à jour / Version	V1 Avril 2020

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non

Oui, partiellement

Oui, en totalité

Mesure 3,17 du PO 2007-2013

Le développement des énergies renouvelables à la Réunion contribue à l'objectif d'une transition vers une économie à faible émission de carbone.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Espace fragile soumis à une pression démographique forte, la Réunion subit la croissance de sa consommation d'énergie et des contraintes et nuisances associées notamment l'augmentation des gaz à effets de serre. Sans remettre en cause la légitimité des besoins énergétiques exprimés, l'objectif poursuivi par les politiques publiques est de diminuer la dépendance énergétique de l'île en agissant sur tous les leviers susceptibles d'y concourir. Ces efforts concernent non seulement la mise en œuvre de technologies existantes mais aussi la recherche et le développement de technologies et ressources nouvelles.

Dans ce but, il importe de mettre en place les moyens propres à diffuser largement le chauffe-eau solaire en particulier dans les secteurs tertiaires et industriels en complément de ce qui se fait déjà pour les logements sociaux et les bâtiments publics.

En matière d'investissement, l'objectif du programme est de favoriser la réalisation d'installations permettant d'améliorer le bilan énergétique notamment en portant la rentabilité des projets à un niveau permettant la réalisation de l'opération visée.

Intitulé de l'action	4.18 Production d'eau chaude à partir d'énergie solaire dans les secteurs tertiaires et industriels
----------------------	--

2. Contribution à l'objectif spécifique

Le résidentiel et le tertiaire couvrent une part importante de la consommation d'électricité de La Réunion. Entre 2006 et 2012, les efforts de maîtrise de la demande en électricité ont permis de diminuer la consommation par abonné du secteur résidentiel de 6 %. Ces efforts doivent être poursuivis, notamment à travers l'équipement des logements et bâtiments publics en chauffe-eau solaires mais également les secteurs tertiaires et industriels.

3. Résultats escomptés

La mise en œuvre de l'action doit contribuer à atteindre les objectifs d'économie électrique et de réduction des émissions de CO₂.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

La proposition d'intervention s'inscrit dans les objectifs thématiques n°4 « Soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO₂ dans tous les secteurs ». Elle vise spécifiquement la mise en œuvre de chauffe-eau solaires dans les secteurs tertiaires et industriels, l'alternative étant le chauffe-eau électrique ou à gaz.

1. Descriptif technique

La mesure vise à soutenir :

- la réalisation d'installations solaires de production d'eau chaude.

2. Sélection des opérations

- Contribution du projet aux objectifs UE 2020
- Contribution du projet à la stratégie du PO
- Principe de sélection des projets au regard de leur cohérence avec les orientations du SRCAE.
- La sélection des projets se fera en lien avec les cofinanceurs potentiels (ADEME)
- La sélection des projets s'établira au regard de l'économie d'énergie réalisée

- Statut du demandeur : (« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)

Entreprises, associations.

- Critères de sélection des opérations : (« types d'action » au sens du PO FEDER 2014-2020)
 - L'intérêt pour le système énergétique réunionnais.

Intitulé de l'action	4.18 Production d'eau chaude à partir d'énergie solaire dans les secteurs tertiaires et industriels
----------------------	--

- La cohérence avec les orientations du SRCAE.
- Le suivi des performances et/ou résultats mis en œuvre.
- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : (cf PO FEDER 2014-2020, *évaluation environnementale stratégique*)
Actions ayant une cible directement environnementale et présentant un impact à long terme très positif du fait du recours aux énergies renouvelables. Il conviendra de favoriser pour les nouveaux équipements installés le recours à des produits locaux ainsi que de sensibiliser et associer les utilisateurs concernés par l'amélioration des performances énergétiques du bâtiment.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
CO34 - Réduction des émissions de gaz à effet de serre : diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre	Tonne de CO2eq		50500		<input checked="" type="checkbox"/> Non

*Les valeurs cibles indiquée concerne l'objectif spécifique dans son ensemble. Cette fiche action y contribue.

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :
Se conformer au manuel de gestion « investissement privé » 2014/2020
- Dépenses non retenues spécifiquement :
Se conformer au manuel de gestion « investissement privé » 2014/2020

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et des décret et arrêté interfonds d'éligibilité des dépenses du 08 mars 2016

Intitulé de l'action	4.18 Production d'eau chaude à partir d'énergie solaire dans les secteurs tertiaires et industriels
----------------------	--

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Ensemble de l'île.

- Pièces constitutives du dossier :
 - Conforme à la liste des pièces prévues au manuel de gestion
 - Tout élément permettant d'apprécier la qualité du projet notamment au regard des critères de sélection et d'analyse mentionnés dans la présente fiche

2. Critères d'analyse de la demande

La volonté de limiter l'impact du programme en termes d'émission de CO₂ conformément aux prescriptions environnementales donnera priorité le cas échéant aux produits locaux et/ou capables de justifier de leur impact carbone.

Les performances économiques et énergétiques du projet seront prises en compte dans l'analyse du projet.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Tous les projets soutenus devront faire l'objet d'une étude de faisabilité et de dimensionnement technico-économique.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique : SA n°40405.	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Préfinancement par le cofinancier public :	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Assiette des aides : les coûts admissibles sont les coûts d'investissements supplémentaires nécessaires pour promouvoir la production d'énergie à partir de sources renouvelables et sont déterminés comme suit :



Intitulé de l'action	4.18 Production d'eau chaude à partir d'énergie solaire dans les secteurs tertiaires et industriels
----------------------	--

a) si les coûts de l'investissement dans la production d'énergie à partir de sources renouvelables peuvent être identifiés comme investissement distinct dans les coûts d'investissement totaux (par exemple parce qu'ils peuvent être rattachés à un élément aisément identifiable rajouté à une installation préexistante) : ces coûts liés à des sources d'énergie renouvelables constituent les coûts admissibles ;

b) si les coûts de l'investissement dans la production d'énergie à partir de sources renouvelables peuvent être déterminés par référence à un investissement similaire, moins respectueux de l'environnement, qui aurait été plausible en l'absence d'aide : la différence entre les coûts des deux investissements représente les coûts liés à l'utilisation d'énergies renouvelables et constitue les coûts admissibles ;

Taux maximum des aides (toutes aides publiques directes et indirectes confondues) :

Pour Petites Entreprises : 80 % des coûts admissibles
 Pour Moyennes Entreprises : 70 % des coûts admissibles
 Pour Grandes Entreprises : 60 % des coûts admissibles

- Plan de financement de l'action :

Dépenses éligibles en k€	Publics						Bénéficiaires
	FEDER	Région	État	Département	EPCI	Autre Public (ADEME)	
100 %	80 %						20 %
	56 %	24 %					

- Services consultés :
Néant.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Pôle d'Appui FEDER -
 Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -
 97801 Saint-Denis Cedex 9

Intitulé de l'action	4.18 Production d'eau chaude à partir d'énergie solaire dans les secteurs tertiaires et industriels
----------------------	--

- Où se renseigner ?
 - Guichet d'accueil FEDER
Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
Tél : 02 62.48 70 87
Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com
 - Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie
Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
Tél : 02.62.67.14.49
- Service instructeur :

Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTALS ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

La transition vers une économie à faible émission de carbone intègre largement le principe de développement durable. La Réunion s'y engage fortement notamment par cette action.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Neutre

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Neutre

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Neutre